

EXTRAIT COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N°6 du 1° Août 2011

Le 1° Août deux mille onze, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. BALDY Jean-Claude M.EVIN Jean- Paul M.CREUX Pierre
Mme ALEMANNI Fabienne Mme MARTY Emilienne Mme DAVIDOU Yvette
M. ALAZARD Gérard M. BARRAUD Jacky M.MOLIERES Rémy
Mme MARTINOT Janine Mme MANIE Christine M. BORREDON Pierre
Mme GARCIA Raymonde M. BONDER Jean-Jacques M. SIUTAT Robert

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES :

Mme GALLAND Sylvie
Mme BOISSEL Marie-Jeanne qui a donné procuration à Mme MARTY Emilienne
Mme ALBAULT Christine qui a donné procuration à M. Jean-Paul EVIN
M. Paul ROSSIGNOL qui a donné procuration à Pierre CREUX

SECRETAIRE DE SEANCE M. Jean-Paul EVIN

Les comptes rendu des séances des 10 et 17 juin sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

ZONE DE LOISIRS GUE DE CAIX

Monsieur le maire rend compte que ce dossier a été confié à Maître GOUTAL, représenté par Maître PEYNET et fait le point sur ce dossier.

Par ordonnance rendue par le juge des référés le 8.07.2011 la délibération du Conseil Municipal en date du 23.12.2010, approuvant la modification du PLU est suspendue, le juge ayant considéré, que la condition d'urgence était bien établie.

..

Après discussions et échanges,

- des précisions ont été apportées sur les différentes procédures qui régissent l'urbanisation communale :

Après élaboration d'un PLU, celui-ci, peut faire l'objet d'une révision totale ou simplifiée. Il peut également faire l'objet d'une modification. Ces différentes procédures sont soumises chacune, à une propre réglementation.

Considérant que :

- le conseil municipal le 23.12.2010 a adopté la modification du PLU pour l'ouverture de la zone AU0L du Gué de Caix , devenue ainsi zone AU1L,
- Que cette modification validée par le contrôle de légalité, a été réalisée selon la procédure règlementaire,

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres (1 Abstention de MME MARTINOT) , décide :

- De porter cette décision devant le Conseil d'Etat et de confier notre défense à M° BALAT
- De confirmer le Cabinet de M° GOUTAL pour la défense de ce même dossier devant les éventuelles autres juridictions,
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour continuer à défendre ce dossier.

LES BERGES DE CAIX

Monsieur le Maire fait le point sur cette affaire

En ce qui concerne la résiliation du Bail, la société NAVIGLOT a saisi le Tribunal de Commerce début juillet, après le 30 juin (dernier délai pour régulariser la situation). Sans que nous ayons été appelé à nous défendre, devant ce Tribunal, une ordonnance a été rendue le 8 juillet 2011, décidant de la mise en place d'une procédure de conciliation et annulant la procédure de résiliation de bail.

Le 7 juillet M° Touchard défendant nos intérêts a fait notifier à la société NAVIGLOT un référé expulsion. L'audience prévue le 12 juillet devant le Tribunal de Grande Instance, a été reportée au 27 Juillet.

Après avoir reconnu que la SARL NAVIGLOT ne s'était effectivement pas acquitté des loyers et que l'ordonnance du Tribunal de Commerce était critiquable, il a été décidé dans l'ordonnance de référé, de surseoir à statuer, dans l'attente de l'issue de référé rétractation devant le tribunal de Commerce. L'audience a donc été renvoyée au 5 octobre prochain.

En effet, le 15 Juillet, il a été demandé une audience au Tribunal de Commerce pour le référé rétractation. Elle aura lieu le 12 septembre prochain.

En ce qui concerne la DSP , le Tribunal Administratif sera saisi en SEPTEMBRE prochain.

Dans les faits, Restaurant, Camping, Activités Nautiques, fonctionnent depuis début juillet à Caix.

La société NAVIGLOT toujours en dette envers la Commune, exploiterait toujours le site avec un nouveau gestionnaire, mais, aucun document officiel ne nous est parvenu pour nous informer de cette nouvelle situation et nous n'avons aucune

garantie que les activités proposées respectent la réglementation (Personnel Qualifié , Assurances etc ...)

A ce jour, malgré l'intervention de l'huissier du Trésor, aucun règlement n'a été effectué au compte de la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal confirme** sa décision de confier sa défense au Cabinet de M° GOUTAL (M° TOUCHARD) **et autorise** M. le Maire à poursuivre cette affaire devant les juridictions appropriées.

LOT HABITAT - OPERATION CONSTRUCTION PAVILLONS A CAIX – CONVENTION DE PRÊT

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 21 juillet 2011, adressé par LOT HABITAT, demandant à la commune d'apporter sa garantie sur un emprunt de 80 000 € pour la construction de 8 pavillons. ...Toutefois cette demande d'emprunt ne pourra pas être accordée que si le Conseil Général du LOT apporte sa garantie pour un emprunt de 40 000 €, et si la Commune de LUZECH apporte elle aussi, sa garantie pour un prêt de 40 000 €. ..

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
ACCORDE sa garantie à LOT HABITAT pour un emprunt auprès du groupe CILEO, de 40 000 €. ...

PRODUITS AMENDES DE POLICE 2009 - MISE EN SECURITE RD8/RD9 – PLATEAUX TRAVERSANTS

Monsieur le Maire rappelle que pour cette opération, notre Commune figure parmi les bénéficiaires de la dotation procurée par les amendes de police année 2009, soit 7 263.52 € . Ces travaux d'un montant de 23 903.26 € TTC sont à ce jour terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite son versement.

TRANSPORTS SCOLAIRES 2011-2012

Les consultations pour l'attribution du service des transports scolaires de la prochaine rentrée scolaire 2011-2012 sont en cours.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour négocier au mieux cette prestation.

TRANSPORTS A LA DEMANDE du MERCREDI JOUR DE MARCHÉ

La convention liant la Commune au transporteur actuel (entreprise RAYNAL-ANTUNES) est arrivée à échéance.

Afin de mieux négocier ce tarif, Monsieur le Maire propose de faire un avenant ayant pour échéance la date de la prochaine rentrée scolaire.

En effet au cours de ces dernières années , les consultations entreprises pour ce service, ont permis de constater que l'entreprise chargée du transport scolaire était moins disante pour ce transport à la demande (certains frais à ces deux services étant communs).

Accord est donné à Mr le Maire pour négocier au mieux cette prestation.

QUESTIONS DIVERSES

CHEQUES HORIZON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le dispositif « Chèques Horizon » est renouvelé pour l'année 2011-2012..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **donne** son accord pour renouveler l'opération Chèque Horizon,
- et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.